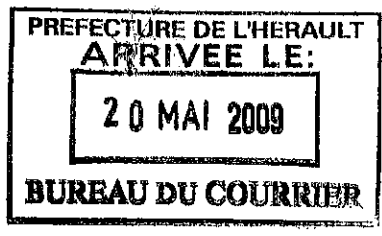




**POLICE MUNICIPALE  
DE JUVIGNAC  
☎ 04.67.10.42.40**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**  
—  
**X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER**



**ARRETE N° 127 / 2009**

**MISE EN DEMEURE EN VUE D'UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE  
D'UN CHIEN MORDEUR**

Le Maire de la ville de Juvignac,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L.211-14-1

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu les articles L211-11 et suivants et D 211-3-1 du Code Rural,

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux;

Vu la Loi 2008-582 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Décret N° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L211-14-1 du Code Rural et à son renouvellement,

CONSIDERANT l'agression canine provoquée par le chien nommé DAISO, de type berger croisé colley, en date du lundi 13 avril 2009, a eu pour conséquence la morsure d'un chien appartenant à Monsieur SKUSA demeurant au avenue des hauts de Fontcaude 34 990 à JUVIGNAC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Madame AUBRAIS Pauline demeurant au 50 rue des santons à Juvignac, propriétaire du chien dénommé DAÏSO, identifié sous le numéro 250 269 602 094 134, répondant au signalement suivant: type berger croisé colley mâle de couleur tricolore, est mis en demeure de faire procéder avant le 25 Mai 2009 à l'évaluation comportementale dudit chien.

**ARTICLE 2:** Madame AUBRAIS Pauline est tenue d'informer dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**ARTICLE 3:** Madame AUBRAIS Pauline est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

**ARTICLE 4:** La totalité des frais de l'évaluation, y compris les éventuels frais liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Madame AUBRAIS Pauline.

**ARTICLE 5:** Madame AUBRAIS Pauline est invitée à faire connaître les résultats de cette surveillance aux services de police municipale de la commune de JUVIGNAC.

**ARTICLE 6:** Madame AUBRAIS Pauline est tenue de présenter au poste de Police Municipale les documents suivants pour la constitution du dossier:

- Le chien
- Carte d'identification
- Assurance Responsabilité Civile mentionnant le chien DAÏSO, sa race, sa date de naissance, son identification, son sexe
- Pièce d'identité du propriétaire
- Un justificatif de domicile
- Carnet de vaccination

Les documents demandés doivent être présentés au poste de Police Municipale de Juvignac dans les meilleurs délais.

Fait à JUVIGNAC

Le 19 mai 2009

Le Maire,



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ...20/05/2009.

Et publication

Le ..20/05/2009.